

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 PP 79** Autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec les services Etat de la Préfecture de police pour des prestations de réparations de tôlerie, de peinture et de mécanique sur les véhicules légers et utilitaires de marque Peugeot.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 28 octobre 2013, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les prestations de réparations de tôlerie, de peinture et de mécanique sur les véhicules légers et utilitaires de marque Peugeot, pour les ateliers mécaniques de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (D.O.S.T.L) de la Préfecture de police et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de réparations de tôlerie, de peinture et de mécanique sur les véhicules légers et utilitaires de marque Peugeot pour les ateliers mécaniques de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (D.O.S.T.L) de la Préfecture de police et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2 : M. le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées à la section Fonctionnement, exercices 2014 et suivants :

- chapitre 920, article 920-2032,
- chapitre 921, articles 921-1211 et 921-1312, comptes nature 60632 et 61551.